La Financière agricole Québec

BULLETIN D'INFORMATION 2013-07 AUX PRÉPARATEURS ACCRÉDITÉS

Le 26 novembre 2013

AGRI-STABILITÉ
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC



SUJETS TRAITÉS

- ✓ Envoi des lettres de rappel pour la collecte des données financières 2012
- ✓ Rappel : avis de contribution à Agri-stabilité 2013
- ✓ Collecte des données financières pour l'année de participation 2013

Envoi des lettres de rappel pour la collecte des données financières 2012

Près de 1000 déclarations de données financières sont encore manquantes

L'envoi d'une lettre de rappel s'effectuera dans la semaine du 25 novembre pour la clientèle dont les données financières pour 2012 ne nous ont pas encore été transmises pour Agri-stabilité, Agri-investissement ou Agri-Québec. Cette lettre rappelle aux clients qu'ils doivent nous transmettre leurs données financières au plus tard le 31 décembre 2013, sinon ils seront inadmissibles à participer aux programmes pour l'année 2012.

Dates limites de transmission des données financières

Nous vous rappelons que les participants avaient jusqu'au 30 septembre 2013 pour transmettre et confirmer leurs données financières de l'année de participation 2012 sans avoir à subir de pénalité pour retard. Après cette date, les données transmises et confirmées seront acceptées jusqu'au 31 décembre 2013. Toutefois, pour chaque mois ou partie de mois de retard au-delà du 30 septembre 2013, une réduction de 500 \$ sera appliquée au paiement Agri-stabilité et le dépôt maximal du participant à Agri-investissement et à Agri-Québec sera réduit de 5 %.

Les participants dont les données n'auront pas été transmises et confirmées le 31 décembre 2013 ne pourront participer à ces programmes pour l'année 2012 et leur contribution à Agri-stabilité ne leur sera pas remboursée.

De plus, pour ceux qui ne participent pas à Agri-stabilité, les compensations versées au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) seront réduites de 40 % pour l'année ou la partie d'année d'assurance (2010, 2011 et 2012) qui couvre la période correspondant à l'exercice financier qui se termine en 2012.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'un assuré au programme ASRA, qui ne participe pas à Agri-investissement et à Agri-Québec, ne pourra pas bénéficier d'une couverture complète pour ses revenus. En effet, les paramètres du programme ASRA prévoient que les compensations versées ont déjà été réduites des sommes potentiellement attribuées par Agri-investissement et Agri-Québec.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à encourager votre clientèle à participer aux programmes AGRI afin de bénéficier d'une couverture complète en matière de protection du revenu.

Accédez à l'unité <u>Suivi des dossiers des</u> <u>préparateurs</u> afin de vous assurer que la déclaration des données financières pour les dossiers qui sont sous votre responsabilité est bel et bien confirmée avant la date limite.

Envoi des avis de contribution à Agri-stabilité 2013

Près de 700 participants n'ont toujours pas acquitté leur contribution

L'envoi des avis de contribution à Agri-stabilité s'est effectué dans la semaine du 19 novembre 2013 pour les clients dont la contribution pour 2013 n'était pas entièrement payée (solde plus grand que 10 \$). Les producteurs concernés ont reçu un avis de contribution leur demandant de payer leur contribution ainsi que la pénalité de 20 % au plus tard le 31 décembre 2013, sinon ils seront inadmissibles à participer pour l'année 2013.

Contribution, frais d'administration et pénalité supplémentaire de 20 %

La contribution initiale représente 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive. Pour l'année de participation 2013, la contribution exigible (minimum de 45 \$) ainsi que des frais d'administration de 55 \$ devaient être acquittés avant le 30 avril 2013 ou au plus tard à la date limite indiquée sur l'avis de participation 2013 qui a été expédié aux participants. Le participant, n'ayant pas encore versé le montant de sa contribution pour 2013 à cette date limite, doit payer une contribution supplémentaire représentant 20 % de la contribution initiale déjà facturée.

Désistement et paiement de la contribution

L'entreprise qui ne répondait pas aux conditions d'admissibilité ou qui ne désirait pas participer au programme Agri-stabilité pour l'année 2013, devait aviser La Financière agricole avant le 30 avril 2013 ou au plus tard à la date limite indiquée sur son avis de participation 2013. Les entreprises qui ont omis d'aviser La Financière agricole devront

quand même acquitter le paiement de leur contribution ainsi que les frais d'administration de 55 \$.

Contribution impayée en 2013 au programme Agri-stabilité

Veuillez prendre note que si le solde de la contribution pour 2013 n'est pas acquitté à la date limite inscrite sur l'avis de participation du client, le dossier sera fermé, mettant ainsi fin au renouvellement automatique de la participation à compter de l'année 2014. Si le producteur désire participer de nouveau au programme, il devra alors en aviser le personnel de son centre de services dans les délais requis.

De plus, pour la clientèle participant également au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), les compensations versées seront réduites de 40 % pour l'année ou la partie d'année d'assurance (2011, 2012 et 2013) qui couvre la période correspondant à l'exercice financier qui se termine en 2013.

Collecte des données financières pour l'année de participation 2013

Nous vous rappelons que la collecte des données financières pour l'année de participation 2013 est démarrée depuis avril. Pour les clients dont l'exercice financier 2013 est terminé, plus tôt les données seront reçues et plus tôt les participants pourront toucher les contributions gouvernementales des programmes Agri-investissement et Agri-Québec.

En ce qui concerne les dossiers Agri-stabilité 2013, le traitement final sera aussi disponible sous peu.

N'hésitez pas à communiquer avec la Direction du traitement des données financières pour toute question relative à cet envoi.